

**Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe)****Mesures spécifiques dans le cadre de la situation sanitaire Covid-19 : Règles financières et contractuelles additionnelles applicables uniquement aux projets organisant des activités virtuelles dues au Covid-19**

AC2 – Partenariats stratégiques

Au vu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie COVID-19 et afin de maintenir des opportunités de mobilité E+, la Commission européenne a décidé d'introduire une série de mesures liées à l'utilisation de moyens virtuels.

Ces mesures sont d'application à partir du 30 juin 2020.

Concernant les Appels 2017, 2018, 2019, un **addendum à l'annexe III de la convention** précise les modalités de mise en œuvre de ces mesures spécifiques. Cet addendum doit être signé par le bénéficiaire pour entrer en vigueur et a un effet rétroactif.

En ce qui concerne l'Appel 2020, les mesures sont d'ores et déjà introduites en complément de l'annexe III à la convention.

**Modification des limites de transfert**

Les bénéficiaires sont autorisés à transférer jusqu'à 60% des fonds des catégories budgétaires suivantes :

- Réunions transnationales
- Événements multiplicateurs
- Activités d'apprentissage/d'enseignement/de formation
- Coûts exceptionnels

vers toute autre catégorie budgétaire, à l'exception des catégories budgétaires Gestion et mise en œuvre du projet et Coûts exceptionnels.

Concernant les coûts exceptionnels, les bénéficiaires sont autorisés à transférer jusqu'à 10 % des fonds de toute catégorie budgétaire, en fonction des coûts unitaires, vers la ligne budgétaire Coûts Exceptionnels afin de couvrir les frais liés à l'achat et/ou à la location d'équipements et/ou de services nécessaires à la mise en œuvre d'activités de mobilité virtuelle en raison de la pandémie de COVID-19, même si aucuns fonds n'avaient été initialement alloués à la ligne Coûts Exceptionnels.

### Mise en œuvre d'activités virtuelles

Afin de permettre aux bénéficiaires d'organiser des activités virtuelles, les mesures suivantes sont prévues :

Ligne budgétaire	Mesures	Encodage dans le Mobility Tool+
<b>Réunions transnationales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsque les bénéficiaires organisent leurs réunions virtuellement, ils n'ont pas droit aux coûts unitaires pour les réunions transnationales.</li> <li>- Le financement octroyé au titre du budget « Gestion et mise en œuvre du projet » couvre les coûts liés à ces réunions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encoder tous les détails de la réunion et cocher la case « Subvention non requise »</li> </ul>
<b>Événements multiplicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En ce qui concerne les événements en présentiel, les bénéficiaires doivent identifier les participants aux événements réalisés en ligne et fournir les pièces justificatives attestant de leur nombre.</li> <li>- Lorsque les bénéficiaires organisent leurs réunions virtuellement, la subvention allouée par participant correspond à 15 % du coût unitaire « participants locaux » (soit 15 EUR). Le montant maximum éligible dans le cadre de cette mesure est de 5.000 € sur la durée totale de vie du projet.</li> <li>- Afin d'être éligible, l'événement doit être de qualité acceptable.</li> </ul> <p><u>Pièces justificatives:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve de l'activité organisée virtuellement avec des informations sur le nom et la date de l'événement multiplicateur</li> <li>• Preuve du nombre réel de participants à l'activité par une déclaration signée par l'organisateur et précisant le nom du participant ainsi que le nom et l'adresse de l'organisation d'envoi</li> <li>• Toute documentation utilisée ou distribuée pour l'événement multiplicateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encoder tous les détails de l'événement et cocher la case « Événement virtuel »</li> </ul>

<p><b>Activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bénéficiaires peuvent organiser leurs activités virtuellement. Si pertinent, une approche de mobilité mixte est encouragée, il s'agit, dans ce cas, de commencer par une période de mobilité virtuelle à l'étranger, à poursuivre avec une mobilité physique à l'étranger.</li> <li>- De plus, la durée totale des périodes virtuelles et physiques doit être conforme à la durée maximale des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation telle que définie dans le Guide du programme 2020.</li> <li>- En ce qui concerne les événements en présentiel, les bénéficiaires doivent également identifier les participants aux événements organisés en ligne et fournir les pièces justificatives attestant de leur nombre.</li> <li>- Pour les périodes d'activités virtuelles, la subvention allouée par participant correspond à 15 % du coût unitaire « soutien individuel ». Les « Frais de voyage » ne sont pas éligibles.</li> <li>- Si pertinent, les participants ont droit à une préparation linguistique standard pour soutenir la période de mobilité virtuelle, physique ou mixte. Ce soutien linguistique est éligible à condition que la mobilité ait duré au minimum 2 mois.</li> </ul> <p><u>Pièces justificatives:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien individuel: Preuve de participation à l'activité sous forme de déclaration signée par l'organisation d'accueil précisant le nom du participant, l'objet de l'activité, ainsi que la date de début et de fin de l'activité virtuelle.</li> <li>• Soutien linguistique: Preuve de participation aux cours sous la forme d'une déclaration signée par le fournisseur de cours, précisant le nom du participant, la langue enseignée et la durée du soutien linguistique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encoder tous les détails de la mobilité et dans la fiche du participant sélectionner dans le menu déroulant Activité « virtuelle »</li> </ul>
---	--	--

<p><b>Besoins spécifiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bénéficiaires peuvent transférer les fonds alloués à toutes catégories budgétaires vers la ligne budgétaire « besoins spécifiques » afin de permettre la participation de personnes ayant des besoins spécifiques pour suivre les activités virtuelles même si aucuns fonds n'étaient prévus initialement.</li> <li>- Dans ce cas, 100% des frais éligibles seront remboursés.</li> </ul> <p><u>Pièces justificatives:</u></p> <p>Factures précisant le nom et l'adresse de l'organisme émetteur de la facture, le montant et la devise ainsi que la date de la facture.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de spécificité, encoder normalement les coûts</li> </ul>
<p><b>Coûts exceptionnels</b></p>	<p>Les coûts éligibles sont les coûts liés à l'achat et/ou à la location d'équipements et/ou de services nécessaires à la mise en œuvre d'activités de mobilité virtuelle.</p> <p><u>Pièces justificatives:</u></p> <p>Preuve du paiement des frais engagés sur la base de factures précisant le nom et l'adresse de l'organisme émetteur de la facture, le montant et la devise ainsi que la date de la facture.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de spécificité, encoder normalement les coûts</li> </ul>